

TABLEAU DE SYNTHÈSE : MESURES DE PROTECTION DES SALARIÉS

(issu du Protocole National covid-19 du 31 août 2020)



31 août 2020

COVID-19

	Port du masque systématique : → En entreprise et lieux collectifs clos → Si plusieurs salariés dans véhicule → Dans les ERP (Ets recevant du public)	Dérogations au port du masque :	Mesures barrière, hygiène et asepsie Prévention des risques (Socle en vigueur 31/08/2020)	Organisation du travail et gestion des flux Pour limiter affluence, croisement et concentration des personnes
Zone Vert Dép. Niveau 3 Taux incidence < 10 / 100 000 hbts.	<u>Retrait ponctuel possible si : (4 conditions)</u> 1-Ventilation/aération fonctionnelle avec maintenance 2-Ecrans de protection entre les postes de travail 3-Mise à disposition de visière aux salariés (et utilisation) 4-Mise en œuvre politique prévention avec référent covid-19 et procédure de gestion rapide des cas symptomatiques (Voir Service de Santé au Travail)	Bureaux individuels	MESURES D'HYGIENE - Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique - Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude - Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle - Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque - Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade	Favoriser le télétravail Séquencer les process
Zone orange Dép. Niveau 2 Taux incidence 11-50 / 100 000 hbts.	<u>Retrait ponctuel possible si mesures zone verte + :</u> <u>(double condition)</u> Locaux de grand volume Et disposant d'une extraction d'air haute	Ateliers si : Distanciation sociale élevée Faible densité de personnes Ventilation / aération conforme port d'une visière	DISTANCIATION PHYSIQUE / PORT DU MASQUE - Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre - Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés - Organiser de façon ponctuelle des alternatives au port du masque systématique avec des mesures de protection correspondant au niveau de circulation du virus dans le département AUTRES RECOMMANDATIONS (cf. annexe 2) - Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation - Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires - Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle - Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur - Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) - En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu au chapitre V - Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19.	Organiser l'espace de travail Tranches horaires pour les travailleurs « Jauge de présence » (4m ² /pers.)
Zone Rouge Dép. Niveau 1 Taux incidence > 50 / 100 000 hbts.	<u>Retrait ponctuel possible si mesures zone orange + :</u> Uniquement dans les locaux avec ventilation mécanique avec un espace de 4m ² /pers. soit moins de 25 personnes pour 100m ²	En extérieur sauf regroupement / distance < 1m		
Etat d'urgence Sanitaire (EUS) Niveau de référence	Port du masque systématique et permanent en lieu clos et collectifs	En véhicule si une seule personne		<i>Exemples et bonnes pratiques annexe 1 (p15 et 16)</i>



MASQUES :

- Mis à disposition par l'Employeur, remplacé au bout de 4h et si mouillé ou souillé
- Masques Norme AFNOR S76-001 grand public
- Masques chirurgicaux pour les personnes à risque de forme grave

Applicable au 1^{er} septembre 2020 (document élaboré le 03/09/2020)

Taux d'incidence publié sur Santé publique France – applicable le lundi suivant la publication

Se référer au texte du ministère du travail : Protocole National pour la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19



REPRISE DE L'ACTIVITE, L'ASTA VOUS ACCOMPAGNE

Les équipes de l'ASTA sont mobilisées et disponibles pour conseiller et accompagner les entreprises adhérentes et leurs salariés

- Les coordonnées des équipes médicales
- Toutes les infos actualisées sur le COVID-19

Consultables sur notre site internet : www.asta09.com

Infos Coronavirus COVID-19 : 0 800 130 000 ou gouvernement.fr/info-coronavirus

Maintenons la vigilance, ensemble !

- LAVEZ-VOUS les mains souvent
- TOUSSEZ et ETERNUEZ dans votre coude
- EVITEZ de vous toucher le visage
- GARDEZ les distances



Parce que protéger les autres, c'est se protéger aussi, ainsi que nos proches.